

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 16 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 16 février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire.

Etaient présents : Mmes BLOINO, DIEUCHO, LEFEVRE, LEGRAND, MORAT et PASSENAUD ; M KUDLA, DUPUIS, PLASMANS, et SUBILEAU ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M MAUCLER (pouvoir à M KUDLA), M BAZIER (pouvoir à M PLASMANS).

Absents : Mme CAUCHIE et Mrs DAVID et TORDJMANN

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M SUBILEAU a été désigné pour remplir cette fonction.

M SUBILEAU donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

### **1/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Louvres et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le Compte Administratif 2015.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur KUDLA, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur PLASMANS, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur PLASMANS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 5/2/2015 du 18 mars 2015 affectant le résultat 2014,

Vu la délibération n° 11/2/2015 du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n° 4/8/2015 du 8 décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 1/2/2016 du 16 février 2016 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Recettes réalisées sur 2015	4 365,95 €
Dépenses réalisées sur 2015	1 074,49 €
Résultat de l'exercice	3 291,46 € excédent
Affectation du résultat 2014	95 507,00 €
Soit un résultat cumulé de	98 798,46 €

#### **Section d'investissement**

Recettes réalisées sur 2015	8 954,68 €
Dépenses réalisées sur 2015	51 227,53 €
Résultat de l'exercice	42 272,85 € déficit
Affectation du résultat 2014	10 402,20 €
Soit un résultat cumulé de	31 870,65 € déficit

Soit un résultat de clôture de 66 927,81 €.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **3/DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DES RESULTATS 2015 AU BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au conseil municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération n° 8/8/2015 du 8 décembre 2015 du transfert de compétence « distribution de l'eau potable » au SIECCAO,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° A16-001-SRCT du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant fusion du Syndicat Mixte pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne et du syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la région de Moisselles au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n° 17/2/2014 du 4 mars 2014 approuvant la dite fusion,

Considérant qu'un budget annexe permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer ses comptes ;

Vu la Délégation de Service publique,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 1/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le compte de gestion 2015,

Vu la délibération n° 2/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le compte administratif 2015,

Le Maire propose de dissoudre le budget « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de transférer l'actif et le passif ainsi que les résultats au Budget commune.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont pour conséquence :

-la suppression du budget annexe « eau et assainissement »,

-la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget commune au terme des opérations de liquidation.

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer :

-sur la suppression du budget « eau et assainissement » et le transfert des résultats aux articles suivants du budget commune :

002 Résultat de fonctionnement reporté pour un excédent de 98 798,46 €

001 Résultat d'investissement reporté pour un déficit de 31 870,65 €.

-d'accepter que l'actif, tel que suit soit repris dans les comptes du budget commune au terme des opérations de liquidation :

### BUDGET EAU

N° inventaire	Libellé	B d t	M d t	Date émissi on	Tiers	Article	Intégratio n	Mtt TTC
900042163604 15	Géolocalisation de canalisation Rue St Germain	2	2	17/07/ 2015	Emulithe	2318	2188	1 764,00
218-2015004	Extension conduite eau et installation branchement eau Rue des Moulins	3	3	31/12/ 2015	Lyonnaise des Eaux	2318	2188	29 956,93
218-2015002	Extension réseau d'adduction eau CD9	3	4	31/12/ 2015	UETP	2318	2188	10 147,20
218-2015003	Tranchées pour adduction eau CD9	3	5	31/12/ 2015	UETP	2318	2188	9 359,40
<b>TOTAL</b>								<b>51 227,53</b>

### BUDGET ASSAINISSEMENT

N° inventaire	Libellé	B d t	M d t	Date émissi on	Tiers	Article	intégratio n	Mtt TTC
900038121235 15	Aménagement EP ancienne Mairie	3	3	01/01/ 2014	Emulithe	2318	2188	17 527,20
900038827011 15	Raccordement EU nouvelle Mairie	4	4	01/01/ 2014	Emulithe	2318	2188	17 900,40
900038827012 15	Création Puisard récup.EP	4	5	01/01/ 2014	Emulithe	2318	2188	14 570,40
<b>TOTAL</b>								<b>49 998,00</b>

De la même façon, pour le passif et les comptes de tiers, la reprise de leurs soldes se fera dans le budget général.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **4/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Louvres et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 5/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le Compte Administratif 2015.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **5/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE**

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur KUDLA, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur PLASMANS, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur PLASMANS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 6/2/2015 du 18 mars 2015 affectant le résultat 2014,

Vu la délibération n° 12/2/2015 du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n° 12/7/2015 du 12 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 3/8/2015 du 8 décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 4/2/2016 du 16 février 2016 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2015	1 012 830,89 €
Dépenses réalisées sur 2015	898 842,99 €
Résultat de l'exercice	113 987,90 € excédent
Transfert de résultat du budget CCAS	3 281,53 € excédent
Affectation du résultat 2014	480 746,02 €
Soit un résultat cumulé de	598 015,45 €

**Section d'investissement**

Recettes réalisées sur 2015	340 120,29 €
Dépenses réalisées sur 2015	1 326 510,10 €
Résultat de l'exercice	986 389,81 € excédent
Affectation du résultat 2014	18 903,97 €
Soit un résultat cumulé de	1 005 293,78 €

Soit un résultat de clôture de 1 603 309,23 €.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**6/TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA PARTIE EAU DU BUDGET GENERAL AU SIECCAO**

Le Maire expose au conseil municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération n° 8/8/2015 du 8 décembre 2015 du transfert de compétence « distribution de l'eau potable » au SIECCAO,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° A16-001-SRCT du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération n° 4/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le compte de gestion 2015,

Vu la délibération n° 5/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le compte administratif 2015,

Vu la délibération n° 3/2/2016 du 16 février 2016 approuvant la dissolution du budget « eau et assainissement » et la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le compte du budget commune au terme des opérations de liquidation.

Considérant le transfert en pleine propriété de la partie eau du budget général au SIECCAO.

Le Maire propose le transfert en pleine propriété de la partie eau du budget général au SIECCAO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et définit les modalités suivantes :

- Aucun reste à réaliser à reporter en 2016
- Aucun transfert de résultat tant en fonctionnement, qu'en investissement
- Aucun emprunt
- Aucunes subventions
- La reprise de l'actif ainsi exposé :

### BUDGET EAU

N° inventaire	Libellé	B d t	M d t	Date émissi on	Tiers	Article	Intégration	Mtt TTC
900042163604 15	Géolocalisation de canalisation Rue St Germain	2	2	17/07/ 2015	Emulithe	2318	2188	1 764,00
218-2015004	Extension conduite eau et installation branchement eau Rue des Moulins	3	3	31/12/ 2015	Lyonnaise des Eaux	2318	2188	29 956,93
218-2015002	Extension réseau d'adduction eau CD9	3	4	31/12/ 2015	UETP	2318	2188	10 147,20
218-2015003	Tranchées pour adduction eau CD9	3	5	31/12/ 2015	UETP	2318	2188	9 359,40
<b>TOTAL</b>								<b>51 227,53</b>

La contrepartie de ce transfert d'actifs et celle du passif pour un montant identique au compte 1021.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **7/AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

- **Bâtiments**
- Travaux sur toit mairie 816€ (art. 21311), soit un montant inférieur au plafond autorisé de 213 300,19€
- **Prises de vues aériennes**
- Reportage prises de vue aériennes 1 500€ (art.2031) soit un montant inférieur au plafond autorisé de 47 440,00€
- **Voirie**
- Mission de bureau d'étude VRD pour la future voie départementale 7 800 € (art. 2315) soit un montant inférieur au plafond autorisé de 1 036 396,16€
- **Terrain**
- Echange de terrain pour future voie départementale 19 300 € (art.2111) soit un montant inférieur au plafond autorisé de 213 300,19€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **8/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – CCAS**

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Louvres et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 5/7/2015 du 12 octobre 2015 supprimant le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération 8/2/2016 du 16 février 2016 approuvant le Compte Administratif 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **9/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CCAS ET TRANSFERT DU RESULTAT AU BUDGET COMMUNE**

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur KUDLA, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur PLASMANS, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur PLASMANS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 5/7/2015 du 12 octobre 2015 supprimant le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° 8/2/2016 du 16 février 2016 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté ci-dessous et l'arrêté comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Recettes réalisées sur 2015	0,00 €
Dépenses réalisées sur 2015	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Affectation du résultat 2014	3 281,53 €
Soit un résultat cumulé de	3 281,53 €

## **Section d'investissement**

NEANT

Soit un résultat de clôture de 3 281,53 € affecté à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté du budget commune 2015.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### Questions diverses :

#### **M KUDLA**

« Depuis le Conseil municipal du 25 janvier, plusieurs rendez-vous chez JB Impressions pour le bulletin.

-mercredi 27 janvier, rendez-vous avec Monsieur MOLLET le percepteur à la perception de Louvres pour le budget eau et assainissement.

-jeudi 28 janvier :

.rendez-vous avec l'entreprise Bir pour le raccordement gaz au 1, rue des 10 arpents,

.avec Sylvie pour le bulletin municipal.

-vendredi 29 janvier, rendez-vous avec Monsieur OUANOUNOU de chez Activeille pour la vidéo protection en compagnie de Christophe et Bernadette afin de rédiger tous les contrats.

-mardi 2 février :

.intervention d'Eiffage pour l'installation de 3 mats au Jardin Carré,

.rendez-vous avec la Lyonnaise pour le prolongement du réseau d'eau potable jusqu'à la future salle polyvalente et le cimetière.

-Les 1, 2 et 3 février suppression du chemin agricole dans la pièce de l'Echaudé.

-jeudi 4 février :

.rendez-vous de travail avec Monsieur DIPPE,

.bureau du SIECCAO à Asnières.

-vendredi 5 février :

.vu Christian MAUCLER qui avait une réunion de travail sur le budget avec Catherine,

-rendez-vous :

.avec Madame CROSNIER qui va faire valoir ses droits à la retraite fin décembre,

.avec Daniel DOUY pour préparer les documents nécessaires à la réalisation des affiches et cartons d'invitations pour l'exposition artistique qui se déroulera du vendredi 8 au dimanche 10 avril,

.avec Bruno GALANTE pour l'éclairage public du Clos du Campanile.

-lundi 8 février, rendez-vous avec un représentant de la société EIFFAGE pour faire établir un devis pour chiffrer le raccordement du Clos du Campanile au réseau d'éclairage public.

-mardi 9 février, réunion de travail au SIECCAO à Asnières en compagnie de Christophe pour la réalisation des réseaux qui permettront aux trois nouveaux forages d'alimenter la station de traitement de l'eau avant distribution.

-mercredi 10 février :

.travail sur les entretiens annuels avec Catherine,

.installation par Activeille de la télésurveillance dans les locaux communaux (école, centre de loisirs, atelier et Maison des associations).

-jeudi 11 février :

.réalisation des enrobés des rues de la partie lotissement France Pierre,

.rendez-vous et réunion de travail avec Messieurs DIPPE, BOULOT et Christophe DE SOUSA,

.entretiens téléphoniques avec Madame LAFIS du Conseil départemental au sujet de notre dossier de subvention pour la salle polyvalente, puis avec Isabelle RUSIN Conseillère départementale pour obtenir son soutien afin d'intercéder auprès de ses collègues de la région pour nous obtenir un rendez-vous sur ce dossier.

.rendez-vous avec Monsieur HEDIN pour obtenir un devis pour l'arrachage des arbustes qui bordent la rue de l'Ormet pour les replanter sur le merlon qui fermera la rue du Moulin à hauteur du vieux cimetière,

.réunion de travail avec Lionel sur la nécessité ou non de signer une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

.vu Daniel DOUY pour l'exposition.

-lundi 15 février, démarrage des travaux de raccordement au réseau gaz de façon un peu mouvementée rue des Dix Arpents.

-mardi 16 février :

.travaux de réalisation du réseau d'eau potable rue des Moulins,

.entretien avec Monsieur SOLDA, Chargé de mission territorial à la région pour évoquer notre dossier de subvention pour la salle polyvalente.

Il a été à l'écoute et m'a demandé de lui faire suivre une ébauche du dossier afin de l'étudier et de le prendre en considération par rapport à nos différents projets qui ne peuvent pas être différés dans le temps.

#### Divers :

Suite à une demande de la société JARVIL entre autres, pour obtenir une dénomination de rue afin de faciliter les livraisons et accès à leur magasin, j'ai adressé un courrier le 2 février aux 7 sociétés qui se situent entre la société Parking pas cher et Jarvil en leur donnant jusqu'au 17 février pour faire part de leurs remarques.

Seul Monsieur BILLEBAULT gérant de la société AERTEC m'a contacté vendredi pour quelques informations pratiques sans remettre en question cette décision dont il a compris les fondements.

Lors du prochain conseil nous délibérerons donc sur le choix du nom de la rue qui a été proposé, soit la rue du Grand Puits du nom du champ sur lequel ont été implantées certaines des sociétés.

En cours, demandes de devis pour le nettoyage de la membrane du tennis couvert et pour quelques travaux de VRD.

#### **Information concernant les conseillers qui siègeront au sein du conseil communautaire de Roissy Pays de France :**

En vertu des Lois dont résulte l'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015 un nouvel EPCI dénommé Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est né le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la préparation du conseil d'installation de la communauté d'agglomération prévu le 31 mars prochain et pour faire suite à l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France en date du 18 décembre dernier qui a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter de la date de fusion, il en résulte que les communes comptant moins de 1000 habitants, qui ne disposaient que d'un seul conseiller titulaire au sein du conseil, se voient attribuer un conseiller suppléant dont le mode de désignation est l'ordre du tableau du conseil municipal. A savoir :

Conseiller titulaire, Monsieur Dominique KUDLA Maire ;

Conseiller suppléant, Monsieur Lionel PLASMANS Premier Adjoint.

#### **Information sur la modification des statuts du SIECCAO :**

- Arrêté interpréfectoral n° A16-001-SRCT 25 janvier modifiant les statuts du SIECCAO (avis favorable en conseil municipal du 8 décembre 2015 par délibération n° 8/8/2015).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Villeron, le 18 février 2016

11

Le Maire, Dominique KUDLA